

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2021

AMÉLIORER LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 4663)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 151**

présenté par

M. Acquaviva, M. Molac, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman,
Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, Mme Kerbarh, M. François-Michel Lambert,
M. Lassalle, M. Nadot, M. Pancher et Mme Pinel

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, après le mot :

« divulgation »,

insérer les mots :

« ou se substitue au lanceur d'alerte pour diffuser ce signalement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les "facilitateurs", notamment les ONG, puissent se substituer aux lanceurs d'alerte pour diffuser le signalement.

C'est un amendement de cohérence avec l'amendement à l'article 1 visant à ajouter les "facilitateurs", personnes morales à but non lucratif, à la définition des lanceurs d'alerte.